



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

Service de la synthèse statutaire,
du développement des compétences et de la
donnée
Sous-direction du recrutement, des compétences
et des parcours professionnels
Département de la mobilité et des parcours
professionnels

Paris, le 28 juillet 2026

Le Directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

Affaire suivie par : Nicolas AUBERTIN
Tél. : 01.55.07.41.36
Mél. : nicolas.aubertin@finances.gouv.fr
Réf. : 2MOBI/2026/07/1573

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux
des ministères
Mesdames et messieurs les directeurs des
ressources humaines ministériels
Mesdames et messieurs les directeurs des
services informatiques ministériels

Objet : Urbanisation de l'écosystème des SI recrutement et mobilité autour de la plateforme « Choisir le Service Public »

Remplace la note du directeur général de la fonction publique du 28 janvier 2020 relative à la gouvernance des SI recrutement et mobilité en lien avec la Place de l'Emploi Public

L'offre de service numérique « Choisir le Service Public » (CSP), qui a remplacé en février 2022 la « Place de l'Emploi Public » (PEP), entre dans une nouvelle étape de son évolution. Conformément à la décision du Gouvernement de faire de CSP une plateforme agrégative réunissant l'ensemble des voies d'accès à la fonction publique (concours, emplois, apprentissage, stages...)¹, il a été décidé de procéder à la mise en place d'une solution souveraine, répondant à l'objectif précité et satisfaisant mieux les besoins des employeurs publics. Les travaux de conception et de développement ont démarré en septembre 2025.

L'évolution de l'écosystème CSP nécessite d'ajuster la doctrine de gouvernance qui lui était appliquée.

¹ Cf. Compte-rendu de la RIM du 21 janvier 2022 relative à la marque employeur pour la fonction publique.

1. Utilisation de l'offre de service CSP

En vertu de l'article L.311-2 du code général de la fonction publique, le recours à la plateforme « Choisir le service public », en tant qu'espace numérique commun aux trois fonctions publiques, est obligatoire pour la publication des créations et des vacances d'emploi, et ce dans les conditions fixées par les articles D311-1 et suivant du même code, dont les dispositions sont précisées par une circulaire du 27 décembre 2022.

L'offre de service numérique de CSP propose aussi une solution ATS permettant de créer et de diffuser des offres d'emploi mais également d'assurer la gestion des candidatures. Comme le préconisait la note du 28 janvier 2020, le recours à cette solution est recommandé pour les employeurs de la fonction publique de l'Etat afin de renforcer la convergence des outils numériques et de réduire la dépendance à des outils tiers. Ce principe de mutualisation des outils et de renforcement de la souveraineté numérique a été récemment réaffirmé dans une circulaire du Premier ministre du 5 février 2026 relative à la commande publique numérique.

A court terme, l'acquisition de solutions tierces doit être limitée et se justifier par des besoins spécifiques qui ne sont pas encore pas couverts par la solution mutualisée. A terme, la démarche doit conduire à ce qu'il n'y ait plus de solution autonome en parallèle avec l'offre de service de service mutualisée qui doit être déployée pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

2. Interfaces avec la plateforme CSP actuelle

Dans le cas d'une réponse à des besoins fonctionnels spécifiques (gestion des compétences, interaction avec les réseaux sociaux, gestion des mouvements collectifs) ayant conduit à l'acquisition d'une solution ATS, la mise en place d'une interface est à privilégier pour éviter la double saisie des offres d'emploi.

A cet effet, deux solutions sont possibles : le FTP et l'API.

2.1 Interface par FTP (quai de dépôt)

Les transferts par quai de dépôt constituent la modalité historique d'import des offres d'emploi sur la plateforme. L'import des offres d'emploi se fait par dépôt de fichiers .csv sur un serveur FTP de l'application. Ces fichiers sont ensuite traités par batch de nuit pour la mise en ligne des offres d'emploi, entraînant un différé de plusieurs heures entre le dépôt et la diffusion.

Ce dispositif n'est plus aujourd'hui considéré comme une solution adaptée aux attentes des employeurs. Bien qu'il reste maintenu pendant la période transitoire, en particulier avant la mise en service du Back Office de la nouvelle solution, qui devrait intervenir au premier semestre 2027, cette modalité ne sera pas reconduite après la mise en production.

Tout demande relative aux interfaces par quai de dépôt doit être adressée à :
assistance-employeur@choisirleservicepublic.gouv.fr

2.2 Interface par API

La solution qui doit désormais être privilégiée est l'import par API.

Pour ce faire, la DGAFP a décidé d'ouvrir un accès par API élargi et va diffuser la documentation adéquate permettant aux éditeurs de procéder aux accords de leurs clients avec une large autonomie.

Tout demande relative aux interfaces par API doivent également être adressées assistance-employeur@choisirleservicepublic.gouv.fr

3. Interfaces avec la nouvelle plateforme CSP

La nouvelle plateforme CSP qui sera mise en service ne disposera plus d'import par quai de dépôt (serveur) FTP et seule l'API sera acceptée. Celle-ci sera librement exposée pour permettre à tout éditeur de s'y raccorder.

Le Directeur général



Boris MELMOUX-EUDE